

## **2003 Questions européennes : Extraits du Rapport 2003 du ministère français des Affaires Etrangères**

### **L'Europe au quotidien**

L'Union européenne a pour ambition de mieux répondre aux attentes des Européens, principalement dans deux domaines : la croissance durable et la sécurité intérieure.

S'agissant de la croissance, le constat est désormais bien connu : depuis près de trente ans, l'Europe connaît un retard structurel de croissance par rapport à son partenaire le plus proche économiquement, les Etats-Unis. Après une phase de rattrapage au cours des années 50 et 60, l'écart se creuse. Ainsi, actuellement, le PIB par habitant de l'Union correspond-il à 80 % de celui des Etats-Unis.

Partant de ce constat, l'Union européenne cherche à trouver les voies d'une croissance plus élevée, plus riche en emplois, plus respectueuse de l'environnement. Le premier élément repose sur l'approfondissement du marché intérieur européen, dont la prochaine échéance concernera l'ouverture des services. Le second relève de la réforme structurelle, par exemple en ce qui concerne les marchés du travail et les politiques de l'emploi, dans le prolongement du rapport remis en novembre par M. Wim Kok, ancien Premier ministre des Pays-Bas. à cela s'ajoutent les avancées concernant la gouvernance économique, suite à la mise en place de l'euro, afin de renforcer la coordination des politiques économiques. Avec l'action européenne pour la croissance, adoptée en décembre par le Conseil européen, l'Union cherche aussi, par le financement de projets d'infrastructures en matière de transport et de recherche, à élever la productivité de l'économie européenne. Tel sera l'un des enjeux de la négociation des perspectives financières de l'Union européenne pour l'après 2006 : comment, à partir de ressources financières limitées, mieux mettre le budget européen au service de la croissance et de l'emploi, tout particulièrement par le soutien à l'économie de la connaissance. Dans le même temps, l'Union recherche les voies d'une croissance plus respectueuse de l'environnement. Il faut citer à ce titre la dernière réforme de la PAC, en juin, ainsi que les dispositions prises pour la mise en œuvre du protocole de Kyoto.

La sécurité intérieure demeure également l'un des grands objectifs de l'Union, dans le prolongement des engagements pris aux sommets de Tampere et de Séville. Qu'il s'agisse de la lutte commune contre le crime, de la lutte contre l'immigration clandestine et du contrôle des frontières, l'Union se dote progressivement d'outils juridiques et opérationnels communs lui permettant de mieux contrôler sa sécurité intérieure.

### **Le défi de l'élargissement**

Près de quinze ans après la chute du mur de Berlin, l'Union européenne accueillera le 1er mai 2004 dix nouveaux états membres : la République tchèque, l'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovénie et la Slovaquie. Plus de cinq années de négociations particulièrement complexes ont été nécessaires pour conduire à la signature, le 16 avril, du traité d'adhésion à Athènes.

Avec cet élargissement, le cinquième de son histoire, l'Europe avance avec détermination vers l'unification du continent. Cet élargissement inclusif et irréversible devrait s'achever avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie que l'Union s'est donné pour objectif d'accueillir en 2007.

L'intégrité de la construction européenne sera préservée. Les futurs états membres appliqueront dès le 1er mai 2004 toutes les obligations qui découlent de leur adhésion. Ils bénéficieront également de l'ensemble des politiques communes. Le traité d'Athènes garantit enfin que la sécurité des personnes et des biens sera assurée dans toutes ses dimensions.

En offrant à chacun de nos états un nouvel horizon et un nouvel élan, ce cinquième élargissement constitue une chance qu'il nous appartient de faire fructifier. En accueillant des pays qui ont une croissance de plusieurs points supérieure à celle des états membres actuels, l'Union élargie constituera un espace de croissance durable propre à favoriser l'emploi, le progrès social et la préservation de notre planète pour les générations futures. Il renforcera la cohésion des

Européens autour de valeurs partagées pour approfondir la construction européenne. Enfin, cet élargissement demeure la meilleure garantie de paix pour notre continent. à vingt-cinq, l'Europe devient un géant politique et économique, prêt à offrir une vision du monde propre à favoriser la paix, la stabilité et la prospérité.

La rénovation des institutions et la Convention européenne

Le 18 juillet, le président de la Convention sur l'avenir de l'Europe, M. Giscard d'Estaing, a remis officiellement à la présidence italienne du Conseil le projet complet d'un traité instituant une Constitution pour l'Europe, au terme de dix-sept mois de travaux réunissant cent cinq conventionnels chargés de son élaboration.

Le projet de traité consacre les droits des citoyens en incorporant la Charte européenne des droits fondamentaux, en leur offrant de nouvelles possibilités de participation et en renforçant les pouvoirs du Parlement européen. Par ailleurs, il dote l'Europe d'institutions plus stables et plus efficaces. Il donne un visage au Conseil par la désignation d'un président permanent du Conseil européen, simplifie la prise de décision au sein du Conseil et propose de réduire la taille de la Commission pour faciliter son fonctionnement. Enfin, un partage plus clair des compétences entre les institutions est établi donnant aux Parlements nationaux des moyens d'intervenir pour le faire respecter.

La conférence intergouvernementale chargée d'examiner ce projet de traité en vue de sa signature, convoquée le 4 octobre, n'a cependant pas pu conclure ses travaux comme prévu en décembre.

L'ensemble de ces négociations a mobilisé, au sein du ministère, la mission sur l'avenir institutionnel de l'Union, créée en 2002 pour élaborer les propositions de position française au sein de la Convention et de la conférence intergouvernementale, en liaison avec toutes les directions et avec le SGCI.

## **Le CONSEIL de l'EUROPE**

Créé en 1949 à l'initiative de dix pays, le Conseil de l'Europe a connu une forte expansion après la chute du mur de Berlin. Forte de 45 états, l'organisation strasbourgeoise est actuellement avec l'OSCE (55 états), une des principales enceintes de dialogue politique du continent et une référence en matière normative.

L'objectif du Conseil de l'Europe est selon l'article 1er de son statut "de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social". Ce but est assuré par les principaux organes du Conseil de l'Europe (Comité des ministres, Assemblée parlementaire, Cour européenne des droits de l'homme et Congrès des pouvoirs locaux). Le Conseil est doté d'un budget de 180,5 M3 . Il gère 193 conventions.

Depuis l'élargissement de l'Union européenne, le Conseil de l'Europe s'interroge sur son avenir. Le projet de traité constitutionnel de l'Union européenne prévoit l'adhésion de celle-ci à la Convention européenne des droits de l'homme. L'intégration au traité de la Charte des droits fondamentaux, inspirée de la CEDH et de la Charte sociale du Conseil de l'Europe renforcera la poursuite des objectifs communs.

La coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures devrait s'intensifier. Le Conseil de l'Europe a favorisé l'accès des dix nouveaux entrants dans l'Union aux critères de Copenhague et devrait poursuivre son action, selon le souhait de la Commission, envers les futurs membres de la région des Balkans.

Le fleuron du Conseil, la Cour européenne des droits de l'homme, fait l'objet d'un projet de réforme pour améliorer son efficacité.

La perspective d'un troisième sommet après ceux de Vienne et de Strasbourg est envisagée, après la fin de la CIG, courant 2005.

## **Le MANDAT D'ARRET EUROPEEN**

Adoptée le 13 juin 2002, la décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen vise à remplacer, entre états membres de l'Union européenne, le système multilatéral fondé sur la convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957.

Les principales caractéristiques de la nouvelle procédure sont les suivantes : la phase administrative de la procédure (décret d'extradition) est supprimée ; le contrôle de la double incrimination l'est également pour 32 catégories d'infractions ; les motifs de refus d'exécution du mandat sont limités (disparition du refus lié au caractère politique de l'infraction et de celui tiré de la nationalité de la personne réclamée).

Les dispositions législatives nécessaires à la mise en œuvre, en France, du mandat d'arrêt européen figurent dans le projet de loi portant adaptation de la justice à l'évolution de la criminalité dite "loi Perben II".

La procédure qui sera mise en œuvre pour exécuter un mandat d'arrêt européen en France est schématiquement la suivante : toute personne appréhendée à la suite d'un mandat d'arrêt européen devra être conduite dans les 48 heures suivantes devant le procureur général territorialement compétent, puis présentée devant la chambre de l'instruction de la Cour d'appel dans un délai de cinq jours ouvrables. Celle-ci peut à tout moment remettre en liberté la personne interpellée. Si cette dernière consent à sa remise et si les conditions légales d'exécution du mandat sont remplies, la chambre de l'instruction statue, sauf complément d'information, dans les dix jours de la comparution de la personne interpellée et accorde la remise. Cette décision n'est susceptible d'aucun recours. Le procureur général prend les mesures nécessaires afin que la personne soit remise à l'autorité judiciaire requérante dans un délai de dix jours suivant la date définitive de la décision de la chambre de l'instruction. Si la personne recherchée ne consent pas à la remise, la chambre de l'instruction statue, sauf complément d'information, dans un délai de vingt jours de la comparution devant elle de la personne réclamée. Le procureur général prend les mesures nécessaires afin que la personne soit remise à l'autorité judiciaire requérante dans un délai de dix jours suivant la date définitive de la chambre de l'instruction, à moins que la personne interpellée ou le procureur général lui-même ne fasse un pourvoi contre cette décision. Dans ce cas, la chambre criminelle statue dans le délai de quarante jours à compter de la date du pourvoi.

### **Le rôle du couple franco-allemand**

L'année a été marquée par le 40e anniversaire du traité de l'Elysée. Célébré les 22 et 23 janvier à Paris et à Berlin, il a donné lieu à des événements symboliques forts (tenue d'un premier conseil des ministres conjoint, intervention du Chancelier et du président de la République devant l'Assemblée nationale et le Bundestag réunis au château de Versailles, organisation d'un "Parlement des jeunes", inauguration de la nouvelle ambassade de France à Berlin).

Lors du Conseil des ministres conjoint, le président et le Chancelier ont remis à chaque "tandem ministériel franco-allemand" une feuille de route indiquant les orientations, les objectifs et les grands axes de la coopération franco-allemande qui devront être mis en œuvre conjointement. L'ensemble de ces feuilles de route constitue un véritable programme de travail gouvernemental.

La déclaration du 40e anniversaire du traité de l'Elysée, adoptée à cette occasion, rappelle l'acquis de 40 ans de coopération franco-allemande et réaffirme le rôle moteur du couple franco-allemand dans la construction européenne en soulignant les engagements communs des deux pays en faveur de l'élargissement de l'Union européenne et d'une union plus forte, plus démocratique, plus solidaire, plus efficace.

Les procédures et les structures de concertation bilatérale ont été renforcées et deux secrétaires généraux pour la coopération européenne, Mme Lenoir en France et M. Bury en Allemagne, ont été nommés. Ils disposent chacun au sein des ministères des Affaires étrangères d'une structure d'appui.

De nombreuses initiatives bilatérales pouvant servir de modèle à des programmes européens ont également été lancées à cette occasion, telles la mise en place d'une "journée franco-allemande" le 22 janvier dans les établissements scolaires des deux pays, la création d'un Eurodistrict Strasbourg-Kehl, et la mise en place d'un réseau intégré d'établissements d'enseignement supérieur.

La dynamique enclenchée par le 40e anniversaire s'est traduite également par une étroite concertation bilatérale sur les grands dossiers internationaux et l'approche commune par nos deux pays des questions européennes : initiatives communes déposées auprès de la Convention sur l'avenir de l'Europe puis la CIG, préparation des prochaines perspectives financières (2007-2013) de l'Union européenne, déclaration commune sur la croissance en Europe, position commune sur l'Iraq, mise en place d'une Union européenne de sécurité et de défense.

## **Politique européenne de sécurité et de défense**

L'Europe de la défense a réalisé des avancées importantes en 2003, malgré le contexte tendu dans les relations transatlantiques, lié à la crise iraquienne.

### Au plan opérationnel

L'UE a entrepris trois opérations : l'opération militaire "Artémis" en République démocratique du Congo (juin-septembre), conduite avec des moyens autonomes ; l'opération militaire "Concordia" en ancienne République yougoslave de Macédoine (juin-décembre), conduite avec le recours aux moyens et capacités de l'OTAN dans le cadre de "Berlin Plus" ; et la mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (MPUE). Elle a lancé en décembre une mission de police en Macédoine ("Proxima").

Le Conseil européen de Bruxelles des 12 et 13 décembre a confirmé la volonté de l'UE de prendre la relève de l'opération militaire de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine (SFOR). Cette opération s'inscrit dans une approche globale de l'Union européenne à la fois civile (mission de police de l'UE) et militaire (relève de la SFOR). Pour le volet militaire, cette mission s'appuiera sur des moyens de commandement de l'OTAN dans le cadre de "Berlin Plus".

### Au plan institutionnel

Le Conseil européen de Bruxelles des 12 et 13 décembre n'a pas permis d'adopter le projet de Traité constitutionnel, mais les dispositions concernant la défense (clause de défense mutuelle, coopérations structurées, agence) n'ont pas été remises en cause.

La création d'une Agence européenne de l'armement dès 2004 contribuera à la mise en place d'une politique européenne de l'armement et des capacités militaires au service de la PESD.

### Au plan conceptuel

Le Conseil européen de Bruxelles a approuvé la stratégie européenne de sécurité élaborée par M. Solana. Cette stratégie permet à l'UE d'identifier les nouvelles menaces internationales, d'y répondre et de définir les objectifs stratégiques de l'Union européenne.

### Renforcement de la capacité de l'Union européenne à planifier et à conduire des opérations autonomes

Au sommet du 29 avril, la France, l'Allemagne, le Luxembourg et la Belgique ont formulé plusieurs propositions en vue de renforcer les capacités européennes. Un accord sur ces propositions a pu être dégagé en fin d'année. Le Conseil européen de Bruxelles a chargé M. Solana de formuler des propositions sur trois points :

- une cellule de l'UE à l'OTAN (SHAPE) pour les opérations conduites dans le cadre de "Berlin Plus" ;
- des arrangements de liaison de l'OTAN auprès de l'état-major de l'Union européenne (EMUE) ;
- une cellule civilo-militaire à l'état-major de l'Union européenne. Cette cellule aura vocation à conduire des opérations autonomes de l'UE (sans recours aux moyens de l'OTAN)